

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER  
du 22 mars 2007**

**Présents**

<b>Exécutif</b>	M.	Marc Michela	maire
	M.	Michel Périllat	adjoint
<b>Bureau du Conseil</b>	MM.	François Mégevand	président
		Bernard Piguët	vice-président
		Olivier Ménétrety	secrétaire
<b>Conseillers-ères municipaux-ales</b>	Mmes	Julia Amici, Marlène Favre, Myrna Lachenal, Corinne Ménétrety, Martine Schlatter	
	MM.	Alain Corthay, André Favre, Etienne Murisier, Léon Piller, Pierre Pricat, Florio Togni	
<b>Personnel communal</b>	Mme	Dominique Schupbach	secrétaire
<b>Absent(e)s excusé(e)s</b>	Mme	Marie-Rose Charvoz	adjointe
	Mme	Laurette Ménétrety	conseillère municipale

**ORDRE DU JOUR**

1. Etat d'avancement du projet d'aménagement du centre du village par dAR architectes SA
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2007
3. Communications du Maire
4. Projets de délibérations :
  - **01/2007** : Proposition relative à la vente de deux lots de copropriété du DDP immatriculés aux feuillets 1691 No 14 et No 28 de Meinier constitués sur la parcelle No 1647, sise au chemin de la Pallanterie 11, propriétés de la Fondation de la Pallanterie
  - **02/2007** : Proposition relative à la cession de servitudes d'usage de deux emplacements de parking extérieurs No 47 et 48 du DDP immatriculé au feuillet 1691 de la commune de Meinier constitué sur la parcelle No 1647, sise au 11 chemin de la Pallanterie, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation de la Pallanterie.
  - **03/2007** : Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation de la Pallanterie d'acquérir des surfaces au sous-sol du bâtiment « 5 » à construire sur le feuillet 1683 de la commune de Meinier, et d'accorder la garantie communale de Fr. 3'823'750.—pour permettre à la FTIAP d'emprunter la somme nécessaire à ce projet.
  - **04/2007** : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit de Fr. 100'000.— pour la création du chemin de Champ-Lanfroy à Meinier.
5. Election des 14 jurés des tribunaux pour 2008
6. Divers.

**Le Président** ouvre la séance et passe la parole au Maire qui accueille les représentants du bureau d'AR architectes pour une présentation de l'avancement du projet du futur centre intergénérationnel.

**Le Maire** informe que les commissions municipales se sont réunies durant le mois de février afin de s'assurer de la conformité du projet entre le concept initial et le résultat proposé par d'AR ainsi que pour faire des propositions. Les différentes remarques ou réflexions ont été transmises au bureau d'architectes pour prise en compte. Une prochaine présentation est fixée au 10 mai prochain, lors de la séance du Conseil municipal.

## **1. Etat d'avancement du projet d'aménagement du centre du village par d'AR architectes SA**

**M. Wirthner** explique les différentes approches pensées, dont la manière d'empoigner les étapes, ceci conjointement avec les membres du groupe de travail.

Le PDC a défini cet espace en « zone de développement 4B » signifiant qu'un PLQ devrait être déposé avant tout développement de projet. Il s'avère que l'on se trouve dans une situation où, d'une part un concours a été organisé décrivant un gabarit et d'autre part une nécessité sociale de construction. De surcroît l'ensemble du périmètre appartient à la commune. De ce fait, il ne devrait pas être nécessaire de prévoir un PLQ, ce qui simplifierait la procédure administrative.

Il scinde sa présentation en 3 parties, soit :

- a) Procédure de demande d'autorisation : En premier lieu une demande de renseignements va se mettre en place sur la faisabilité du projet, permettant de préciser de la manière la plus exacte possible les différents paramètres. Ce document n'est pas sujet à recours.
- b) Incidences sur le planning : Actuellement et par rapport aux démarches au sujet d'un éventuel PLQ, le projet a pris environ 1 mois de retard
- c) Budget voté par rapport au montant : S'agissant du mandat « architectes et ingénieurs », la procédure a également été affinée. Le bureau d'AR a fait appel à des spécialistes pour 1) Ingénieur civil 2) ingénieur climatisation 3) ingénieur électricité 4) ingénieur circulation/géomètre, nécessitant des plans bien « ficelés » pour la dépose du dossier au département. La différence de prix se monte, dès lors, à environ CHF 10'000.— (en négatif).

**Alain Corthay** demande si cette première démarche de renseignement équivaut à une demande préalable.

**Le bureau d'AR** architectes explique que la demande de renseignement correspond à une mise à l'enquête (éléments techniques) qui entraîne alors la demande préalable auprès du DCTI.

**Corinne Ménétreay** se renseigne quant au délai pour déposer la demande d'autorisation de construire définitive.

**Le bureau d'AR** architectes, répond qu'en principe celle-ci est prévue pour cet été, sachant qu'elle a une validité de 2 ans, renouvelable.

**André Favre** souhaite connaître le nom du bureau qui s'occupe de l'étude de circulation.

**Le bureau d'AR** architectes indique que le choix s'est porté sur une société située à Lausanne, qui détermine le flux de circulation et aide à mettre en place un réseau de circulation sur l'ensemble du périmètre.

**André Favre** demande si le bureau d'AR architectes a déjà pris contact avec l'OCM, et pourquoi ce dossier n'est pas géré par cet office.

**Le bureau d'AR** architectes répond que l'Etat peut s'opposer sur une partie mais certainement pas sur la totalité du dossier. Il explique les différences entre l'avis d'un spécialiste et celui d'un département de l'Etat, quoique travaillant en symbiose.

**Alain Corthay** souhaite obtenir la garantie que la commune obtiendra bien l'autorisation d'ici à fin 2007-début 2008.

**Le bureau d'AR** architectes redonne le planning, soit :

- a) dépose de la demande de renseignement en avril 2007
- b) mise en place du développement du projet aboutissant à la demande définitive.
- c) réception de l'autorisation espérée pour la fin de l'année 2007.

**Mme Frey** présente l'avancement du projet (modifications apportées entre le programme du concours et le projet actuel).

**André Favre** reprend la problématique discutée lors de la précédente séance du Conseil municipal au sujet du dégagement entre les bâtiments communaux et permettant de conserver la vue sur le Jura.

**Le Maire** propose de faire une photo-montage afin de démontrer que cet aménagement ne devrait pas changer la vue sur le Jura.

**Alain Corthay** se renseigne sur l'avancement du projet « espace rencontre » proposé.

**Le bureau d'AR** architectes répond, et afin de gagner de la place, que cet espace rencontres a été réaménagé au niveau du dernier étage, et d'une manière plus généreuse.

**Olivier Ménétreay** demande si l'espace rencontre du rez-de-chaussée est conservé.

**Le bureau d'AR** architectes explique qu'il n'est pas possible de le conserver pour des questions techniques. De plus, un parc est situé à proximité.

**Alain Corthay** demande où se situe l'accès aux commerces.

**Le bureau d'AR** architectes explique que ce point est encore en discussion.

**Alain Corthay** demande des explications sur la zone santé.

**Le Maire** précise que le bâtiment est prévu avec différents espaces, pour le médecin, l'assistant social, etc. dont il donne quelques explications.

**Le Maire** remercie Mme Frey et M. Wirthner pour cette présentation.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2007**

**Martine Schlatter** demande une explication, en page 8, concernant le rapport des commissions extérieures, en particulier celle de la Fondation de la Pallanterie. En effet, la vente du bâtiment GTIC au CIP est, pour elle, de la spéculation, peu acceptable à ses yeux.

**Alain Corthay** est également étonné que la Fondation accepte ce «deal», le GTIC devenant ainsi « promoteurs ».

**Florio Togni** estime que ce procédé est problématique car la commune vote des garanties et elle se prête au jeu de « l'achat-vente » de bâtiments.

**Le Maire** indique que la commune se porte garante uniquement des bâtiments construits par la Fondation.

**André Favre** se demande s'il n'est pas envisageable que la Fondation achète l'immeuble à la GTIC et le revende au CIP.

**Le Maire** explique que la Fondation n'a pas la liquidité nécessaire et ne peut en aucun cas prendre de risque financier.

**Florio Togni** trouve le 1<sup>er</sup> paragraphe de son intervention, en page 7, un peu confus. Le repas des aînés est, à son goût, trop détaillé. Il propose de mettre entre parenthèses, de « Il serait peut-être bénéfique de s'en inspirer », jusqu'à « ne lui semble pas judicieuse ».

**François Mégevand** propose de supprimer également la dernière phrase du paragraphe, soit de « Enfin, même », jusqu'à « conviendrait peut-être mieux ».

Nonobstant ces deux remarques, le procès-verbal est approuvé.

### 3. Communications du Maire

#### a) Revue communale

Le Maire remercie M. Etienne Murisier auteurs des textes et M. Stéphane Monnier, metteur en scène pour cette très bonne revue communale.

#### b) Présentation du Triple-pay

Michel Périllat présente le projet de Swisscom, soit une réception d'internet, du téléphone et de la TV sur le même câble. Afin d'éviter des travaux de génie civil cet aménagement – armoire électrique – sera installée derrière la déchetterie à côté de la haie, à la route de Gy 28, endroit de surcroît très discret et peu visible.

Cette solution est provisoire car il existe des limites au niveau des débits. Il rappelle que cet aménagement ne coûte rien à la commune, au contraire il devrait rapporter une taxe forfaitaire unique.

#### c) Placements financiers

Le Maire informe qu'un montant de CHF 980'000.— a été emprunté à la Banque Raiffeisen, à un taux de 2,375 % sur 18 mois, cet emprunt concerne l'étude du projet du centre du village (comptabilisé dans le patrimoine financier).

De plus, un placement de 2 millions à 2,1 % a été réalisé à la BCGe pour une durée de 3 mois.

#### d) Infos sur les comptes

Le Maire donne la première projection des comptes, il peut d'ores et déjà indiquer que la commune a augmenté ses recettes fiscales des personnes physiques d'env. CHF 400'000.--. Il faut tout de même savoir que la moitié de ce montant est repris pour le transfert des charges.

Il informe que, suite à la demande de l'Etat, la commune a dû faire appel à une nouvelle fiduciaire. La sélection s'est portée sur la fiduciaire Edmond Favre, dont l'administrateur – associé est l'ancien directeur de département des finances, M. Moreno Sella et habitant de Meinier.

**e) Centre sportif de Rouelbeau**

Le Maire fait part de l'état d'avancement du dossier. A ce jour, par rapport au 90 % des soumissions rentrées, il y a environ 1,5 % d'augmentation sur le montant total (devis initial datant d'environ 1 année). Ce qui correspond à l'augmentation annuelle du coût de la vie.

Les travaux de terrassement ont été attribués aux entreprises BEP et Realsport, ceux-ci devraient commencer le lundi 26 mars prochain, le génie civil à l'entreprise Colas,. Nous avons, à ce jour, environ 1 mois de retard sur le planning établi.

**André Favre** demande à quel endroit sera entreposée la terre.

**Michel Périllat** explique que la terre végétale sera mise de côté et réutilisée à bon escient.

**f) Déclassement des hameaux**

Le Maire informe que l'OCM (office cantonal de la mobilité) est entré en matière quant à la traversée de la route de Compois. La solution finale, acceptée par cet office, est la pose de feux (passage sécurisé piétons et cyclistes avec bouton pressoir) mais sans îlot, à la hauteur d'Essert ainsi que des îlots mais sans feux à la sortie du chemin de la Pallanterie.

Ces deux traversées devraient être exécutées d'ici à la fin de l'année.

**André Favre** est très étonné de la décision prise par l'OCM. Il lui semble plus logique, qu'une solution inverse soit envisagée.

**Le Maire** explique que cet office installe des feux aux endroits des habitations.

**André Favre** ne comprend pas pourquoi l'on prévoit une traversée à Essert avec trottoir alors qu'il y a une piste cyclable permettant aux personnes de se déplacer facilement en face.

**Alain Corthay** est surpris de cette décision, car le Conseil municipal avait demandé que des îlots soient installés à Essert et des feux au niveau de la zone industrielle. Il demande s'il est encore possible de faire rectifier cette décision.

**Le Maire** précise que l'OCM a été d'accord d'entrer en matière sur cette demande, mais pour cette solution. Celui-ci n'autorisait pas l'autre version. Cet accord permet, tout de même, d'avancer sur ce dossier.

**Michel Périllat** explique que l'OCM ne veut pas entrer en matière car il manque un trottoir au ch. de la Grange.

**Etienne Murisier** argumente qu'il avait été décidé qu'au moment de manifestations au centre sportif de Rouelbeau, les véhicules stationneraient à la Pallanterie.

#### 4. Projets de délibérations

- **01/2007** : Proposition relative à la vente de deux lots de copropriété du DDP immatriculés aux feuillets 1691 N° 14 et N° 28 de Meinier constitués sur la parcelle N° 1647, sise au chemin de la Pallanterie 11, propriétés de la Fondation de la Pallanterie

**Le Maire** explique les raisons et la nécessité de cette délibération.

**André Favre** demande s'il est vraiment nécessaire de maintenir le vote de ce « genre » de délibération, qui est peu compréhensible pour les Conseillers municipaux et prenant beaucoup de temps pour des explications.

**Le Maire** rappelle les statuts adoptés lors de la création de la Fondation qui nécessitent un vote du Conseil municipal lors de ventes et acquisition de lots.

**Le Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour et 1 abstention.**

*(délibération votée en annexe)*

- **02/2007** : Proposition relative à la cession de servitudes d'usage de deux emplacements de parking extérieurs N° 47 et 48 du DDP immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier constitué sur la parcelle N° 1647, sise au 11 chemin de la Pallanterie, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation de la Pallanterie

**Le Maire** explique les raisons et la nécessité de cette délibération.

**Florio Togni** soutient la remarque d'André Favre, et demande s'il n'y a pas moyen de simplifier ces procédures.

**Le Maire** répond par la négative, les statuts de la Fondation devraient, une fois modifiés, repasser devant le Grand Conseil pour approbation.

**Le Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 11 voix pour et 2 abstentions.**

*(délibération votée en annexe)*

- **03/2007** : Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation de la Pallanterie d'acquérir des surfaces au sous-sol du bâtiment "5" à construire sur le feuillet 1683 de la commune de Meinier, et d'accorder la garantie communale de Fr. 3'823'750.- pour permettre à la FTIAP d'emprunter la somme nécessaire à ce projet

**Le Maire** explique les raisons et la nécessité de cette délibération.

**Le Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

**Alain Corthay** a voté cette délibération toutefois, il reste inquiet sur ce projet de parking et son éventuelle sous-occupation. Le but premier n'étant pas d'installer des boxes servant d'entrepôt.

**Le Maire** répond qu'il a demandé à la Fondation de prendre des pré-réservations avant la construction de ce parking.

*(délibération votée en annexe)*

- **04/2007** : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit de Fr. 80'000.- pour la création du chemin de Champ-Lanfroy à Meinier

**Le Maire** explique les raisons et la nécessité de cette délibération. Une petite modification est à apporter dans ce sens que le montant d'ouverture du crédit se monte à CHF 100'000.— et non à CHF 80'000.--, en raison de la réception du devis définitif intervenu entretemps.

**André Favre** se renseigne si l'entier de ce terrain appartient à la commune.

**Michel Périllat** répond dans l'affirmative.

**Le Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, soit à l'unanimité.**

*(délibération votée en annexe)*

## 5. Election des 14 jurés des tribunaux pour 2008

Conformément à la demande du département, les jurés doivent avoir plus de 25 et moins de 60 ans, et les noms doivent commencer par les lettres A à D. Le Président propose des noms sur la liste qui a été fournie par le secrétariat de la Mairie et précise que chacun est libre de supprimer quelqu'un ou d'en proposer d'autres s'il le souhaite.

Liste des personnes désignées :

Mesdames		Messieurs	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Julia	Amici	Stéphane	Barbat
Sandrine	Barras	Alessandro	Besomi
Francine	Blum	Christian	Cavicchiolo
Palmerina	Carruzzo	Dominique	Curtet
Catherine	Cavegn Battier	Patrick	Dassio
Laïla	Cordasco	Nicolas	Demartines
Carmen	Durr	Jean-Marc	Dupraz

## 6. Divers

### a) Règlements

**Pierre Pricat** souhaite connaître l'état d'avancement des projets de règlements sur le cimetière et les déchets.

**Le Maire** répond que Marie-Rose Charvoz, est absente ce soir afin de soutenir la présentation du travail sur les déchets effectué par les étudiants du groupe ASCENDI. Après quoi, ledit règlement pourra avancer.

Quant à celui du cimetière, il est en cours de modification.

### b) Spectacle du 3 mai

**Le Maire** rappelle aux Conseillers municipaux le spectacle du 3 mai à 19h.00 à l'Epicentre. Il demande qu'une réponse soit transmise, dans les meilleurs délais, au secrétariat de la Mairie.

### c) Demandes diverses

**Bernard Piguet** demande :

- si la commune peut prévoir un entretien du parc situé autour de l'église d'ici aux Rameaux
- le nettoyage des fontaines
- si le problème du chemin des Plots, régulièrement inondé, ne provient pas de canalisations bouchées ?
- d'obtenir une seconde main-courante afin de se rendre au sous-sol de la salle communale
- que le bas de la façade du bâtiment de la poste soit nettoyé. **Michel Périllat** répond que celui-ci appartient au domaine privé et que la requête a été faite à la poste.
- une intervention de la commune face au grand nombre de frontaliers utilisant les déchetteries communales. **Le Maire** répond que c'est un cas typique d'action citoyenne. Il encourage, de ce fait, les conseillers municipaux, à intervenir.

g) à qui faut-il s'adresser pour obtenir du matériel supplémentaire pour la buvette, comme par exemple, une essoreuse à salade ou un appareil à fabriquer les glaçons. Le Maire répond que ces demandes peuvent être centralisées auprès du concierge qui les transmet à la Mairie.

**d) Comité de citoyens contre tout nouveau crédit public pour le Stade de la Praille**

**Alain Corthay** demande si l'exécutif a des nouvelles quant à la somme allouée par l'ACG à l'entreprise Implenia.

**Le Maire** indique que la séance prévue à ce propos n'a pas encore eu lieu.

**e) Zone de jeux - école**

**Martine Schlatter** se renseigne si des travaux sont prévus à la zone jeux située vers l'école.

François Mégevand a envoyé des photos au BPA afin d'obtenir un rapport de travail. Après quoi, d'éventuels changements ou réparations pourront être envisagés.

**Florio Togni** est étonné car ce sujet n'a jamais été traité en commission PEEJ.

**f) Pétition pour la protection de notre région par une réduction efficace du trafic routier de transit**

**Etienne Murisier** demande quelle est la position officielle de l'exécutif.

**Le Maire** répond que ce sujet a déjà été traité lors d'un précédent Conseil municipal et rappelle la position des communes concernées qui demandent une intervention du Canton en vue d'améliorer la circulation dans la zone Arve-Lac.

**g) Repas de fin de présidence**

**François Mégevand** invite les membres du Conseil municipal, l'exécutif et le personnel administratif de la Mairie à participer à un repas, le jeudi 10 mai 2007. De ce fait, le début de la séance est avancée à 18h.00.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 23h.05

**Prochaine séance du Conseil Municipal :            jeudi 26 avril 2007 à 20h.15**

Le Secrétaire  
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président  
du Conseil Municipal

.....

Olivier Ménétrety

.....

François Mégevand

**Annexes :** délibérations votées





République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 22 mars 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 01/2007

**Proposition relative à la vente de deux lots de copropriété du droit de superficie distinct et permanent immatriculés au feuillet 1691 N° 14, respectivement au feuillet 1691 N° 28 de Meinier constitués sur la parcelle N° 1647, sise au chemin de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie, adoptés par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 1995 et approuvés par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 novembre 1995,

vu le projet d'acte de promesse de vente et d'achat établi par Me Laurent Brechbuhl, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie,

sur proposition de l'Exécutif,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

#### DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

D'approuver la vente pour un montant de Fr. 667'500.- par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie à Monsieur Pascal Georges Robert Carluay, de deux lots de copropriété portant N° 2.07 de 211 m<sup>2</sup> (49.18 millièmes) et N° 2.09 de 56 m<sup>2</sup> (13.05 millièmes) du droit de superficie distinct et permanent immatriculé aux feuillets 1691 N° 14, respectivement N° 28 de la commune de Meinier, situés au rez-de-chaussée du bâtiment N° 904 sis ch. de la Pallanterie 11, construit sur la parcelle N° 1647.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **30 avril 2007**.

**Meinier, le 30 mars 2007**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 22 mars 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 02/2007

**Proposition relative à la cession de servitudes d'usage de deux emplacements de parking extérieurs N° 47 et 48 du droit de superficie distinct et permanent immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier constitué sur la parcelle N° 1647, sise au 11 chemin de la Pallanterie, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Vu les statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, adoptés par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 1995 et approuvés par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 novembre 1995,

vu le projet d'acte de promesse de vente et d'achat établi par Me Laurent Brechbuhl, notaire à Genève,

Vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 let k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie,

sur proposition de l'Exécutif,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER DÉCIDE PAR 11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

D'approuver la vente pour un montant total de Fr. 22'500.- par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie à Monsieur Christophe Rossi de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif de deux places de parking N° 47 et 48 grevant le DDP, propriété de la Fondation, immatriculées au feuillet 1691 de la commune de Meinier, sis ch. de la Pallanterie 11 construit sur la parcelle N° 1647.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **30 avril 2007**.

**Meinier, le 30 mars 2007**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 22 mars 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### **DÉLIBÉRATION N° 03/2007**

**Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FTIAP) d'acquérir des surfaces au sous-sol du bâtiment "5" à construire sur le feuillet 1683 de la commune de Meinier, et d'accorder la garantie communale de Fr. 3'823'750.- pour permettre à la FTIAP d'emprunter la somme nécessaire à ce projet**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 12/2006 votée par le Conseil municipal le 19 octobre 2006 et qui n'a pas encore été approuvée par le Conseil d'Etat**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1995, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996, adoptant les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FTIAP),

vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2001 approuvée par arrêté du conseil d'Etat du 25 juillet 2001 autorisant la FTIAP à constituer un droit de superficie distinct et permanent au profit de GTIC - Geneva Technology Innovation Center, immatriculé au feuillet 1683, pour la construction du bâtiment 5,

vu l'autorisation de construire N° DD 97344/3-1 accordée à GTIC par le Département des Constructions et des Technologies de l'Information le 23 mai 2006, pour la création d'un deuxième niveau de parking et adaptation de la structure prévue dans le cadre de l'édification du bâtiment 5,

vu le contrat de droit de superficie distinct et permanent pour le feuillet No 1683 établi par Me Eric Demierre, notaire à Genève, inscrit au Registre foncier le 31 août 2001,

vu que, de par sa vocation d'intérêt public, la FTIAP, étant donné le manque notoire de places de parking dans la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie et une volonté politique de créer des emplacements de parking en nombre suffisant dans cette zone pour les mettre à la disposition des utilisateurs, a décidé d'acquérir les surfaces nécessaires,

vu la décision du Conseil de Fondation de la FTIAP d'acquérir pour un prix global de Fr. 3'823'750.- fin de chantier les surfaces indiquées comme "U1", conformément au projet de cahier PPE provisoire établi le 9 octobre 2006 par le Bureau Hubert-Chappuis-Calame, ingénieurs-géomètres officiels, soit les lots 1.01 d'environ 2'700 m2 en 2ème sous-sol et 2.01 d'environ 1'480 m2 en 1er sous-sol, ces surfaces étant prévues à l'usage d'emplacements de parking et de dépôts, qui seront vendus ou loués aux personnes travaillant dans la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie,

vu que la FTIAP sollicite une garantie communale en vue de l'obtention du crédit y relatif,

vu le projet de promesse de vente-achat des surfaces entre GTIC et la FTIAP, établi par Me Jean-Rodolphe Christ, notaire à Genève,

vu le vote d'intention du Conseil Municipal de Meinier lors de sa séance du 8 juin 2006, accordant à la FTIAP, sous réserve de modifications significatives du projet, l'autorisation de procéder à cette acquisition et d'accorder la garantie de la commune de Meinier pour permettre à la FTIAP d'emprunter la somme nécessaire à cette opération,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 11 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

sur proposition de la FTIAP et de l'Exécutif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER**  
**DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'autoriser la FTIAP à acquérir, pour un prix global maximum de Fr. 3'823'750.- fin de chantier, les feuillets 1683-101/1 à 1683-101/133, soit la totalité des parts de copropriété composant le feuillet 1683-101, comprenant la totalité du 2<sup>ème</sup> sous-sol et une partie du premier sous-sol du bâtiment 5 à construire sur le feuillet 1683, feuille 10 de la commune de Meinier, ces surfaces étant prévues à l'usage d'emplacements de parkings et de dépôts qui seront mis à la disposition, sous forme de vente ou de location, aux utilisateurs de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie,
2. d'accepter qu'une garantie communale de Fr. 3'823'750.- soit accordée à la FTIAP, afin de lui permettre d'obtenir le crédit nécessaire à la réalisation de ce projet,
3. d'accepter que cette garantie figure au pied du bilan de la commune de Meinier,
4. d'autoriser la FTIAP à grever – en 1er rang, sans concours – au moyen de cédules hypothécaires au porteur d'un montant total de Fr. 3'823'750.- les feuillets concernés, en faveur de la commune de Meinier.
5. de demander, vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier,
6. de donner tous les pouvoirs nécessaires à la FTIAP pour signer les actes et pièces relatifs à la présente opération,
7. de donner tous les pouvoirs au Maire pour signer les actes nécessaires aux opérations ci-dessus,
8. d'annuler la délibération 12/2006 votée par le Conseil municipal de Meinier le 19 octobre 2006 et qui n'a pas encore été approuvée par le Conseil d'Etat.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **30 avril 2007**.

**Meinier, le 30 mars 2007**



République et canton de Genève

## Commune de MEINIER

Dans sa séance du 22 mars 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

### DÉLIBÉRATION N° 04/2007

#### Proposition relative à l'ouverture d'un crédit de Fr. 100'000.- pour la création du chemin de Champ-Lanfroy à Meinier

Vu les délibérations votées par le Conseil municipal le 13 septembre 2001 et approuvées par arrêté du Conseil d'Etat le 7 novembre 2001, qui consistait, dans le cadre des aménagements du nouveau centre sportif de Rouelbeau, en la désaffectation du chemin du Bouchat du domaine public par son incorporation au domaine privé communal, pour le remplacer par le nouveau "chemin de Champ-Lanfroy" au nord de la parcelle,

vu la nécessité de démarrer ces travaux en parallèle avec ceux du centre sportif de Rouelbeau, dont la réalisation débute en 2007 pour se terminer en principe dans le milieu de l'année 2008,

vu l'estimation des coûts résultant de la soumission de travaux à des entreprises par l'atelier d'architectes J. Bugna Jacques et F. Barro à Genève,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

#### DÉCIDE PAR 13 VOIX POUR, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 100'000.- pour la création du chemin en terre "chemin de Champ-Lanfroy" ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant net au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique N° 62.331.09, dès l'année suivant la fin des travaux ;
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 100'000.-.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.*

Le délai pour demander un référendum expire le **30 avril 2007**.

**Meinier, le 30 mars 2007**